



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 23 septembre 2024

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du lot 2 « fourniture de sacs compostables en kraft » du marché N°24004COL – Fourniture de sacs et housses compostables destinés au tri des biodéchets

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS : Louis POZZO di BORGIO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI.

ABSENTS : Leslie PELLEGRINI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du lot 2 « fourniture de sacs compostables en kraft » du marché N°24004COL – Fourniture de sacs et housses compostables destinés au tri des biodéchets

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau, en matière de commande publique : la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture et service d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif au seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'acquérir des sacs et housses compostables en kraft afin de les distribuer aux usagers particuliers et professionnels concernés par la collecte des déchets fermentescibles ;

Vu la consultation lancée le 22 juillet 2024 et l'avis rectificatif (modification/report de la date limite de remise des offres) publié le 24 juillet 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres, présentés ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (À l'unanimité)

La procédure engagée pour l'attribution du lot 2 « fourniture de sacs compostables en kraft » du marché N°24004COL – Fourniture de sacs et housses compostables destinés au tri des biodéchets ;

ATTRIBUE

Le marché correspondant à la société SESCO sise 20167 SARROLA CARCOPINO (SIRET 453 732 547 000 30) pour un montant mini de 5 000 €HT et un montant maxi de 30 000 €HT sur la période. L'accord cadre est conclu pour une période initiale d'1 an renouvelable 2 fois, à compter de la réception du premier bon de commande ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget Annexe de la collecte chapitre 011 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO